

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DASES 562G Subventions et convention avec l'association Oeuvre de Secours aux Enfants(10e) pour son action en faveur des personnes âgées et de l'ouverture en soirées d'une plate-forme de répit.

Mme Liliane CAPELLE et Mme Véronique DUBARRY, rapporteures

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3411-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département de Paris une convention annuelle au titre de l'année 2012 avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants, fixant les conditions d'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 22.000 euros à cette association.

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE et par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros est attribuée au titre de l'année 2012 à l'association l' Œuvre de Secours aux Enfants (10°) (Tiers D00610 – SIMPA 8022 – dossier n° 2012_02630) au titre de son action en faveur des personnes âgées et de l'ouverture en soirées d'une plate-forme de répit.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 16 000 € est attribuée à l'association « l'Œuvre de Secours aux Enfants » (tiers : D00610 - SIMPA : 8022 - dossiers n° 2012_02631 et 2012-02837) au titre des actions en faveur des personnes en situation de handicap.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris, de l'année 2012 et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Au titre de ces actions, M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « l'Œuvre de Secours aux Enfants » (10e).